

REUNION DU BUREAU DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°B16/230

Convention d'études et de veille foncière entre la commune d'Antraïgues-sur-Volane, la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals et l'EPORA Site du Pont de l'Huile

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune d'Antraïgues-sur-Volane la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals et l'EPORA, relative au site du Pont de l'Huile.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Président de l'EPORA
Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur Général du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales


Jean GUILLET


Dino CINIERI


Guy LÉVI

06 DEC. 2016